

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/82 – Virement de crédit du Budget Assainissement Collectif – Exercice 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2322-2,  
Vu le Budget Assainissement Collectif exercice 2024 voté le 26 mars 2024,  
Vu la décision modificative n°1, votée le 2 juillet 2024,  
Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 185 000 euros,  
Vu les crédits inscrits en section d'investissement à l'opération 56 « Réhabilitation Grande Rue à Francheleins » à hauteur de 65 014,21 euros qui sont insuffisants,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est décidé un transfert de crédits en section d'investissement :

- du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 30 000 euros HT
- au compte 2315 opération 56 « Réhabilitation Grande Rue à Francheleins » : + 30 000 euros HT.

**Article 2** :

Ce virement sera porté à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche.

**Article 3** :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et à M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de CHATILLON S/Ch.

Fait à MONTCEAUX, le 23 août 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX